

SOCIÉTAIRES

Le feuillet RÉNOVÉ



Les points acquis au titre du RAES et les aides éventuelles perçues au titre de l'action culturelle et des fonds de valorisation figurent sur chaque relevé de compte.

Les auteurs-compositeurs bénéficient d'un « forfait TVA » sauf renonciation.

Début octobre, le traditionnel « feuillet » de droits d'auteur a fait peau neuve. Repensé pour être plus pédagogique, il apporte davantage d'explications sur les droits versés ainsi que sur les prélèvements effectués. Opération transparence !

Enquête de satisfaction, groupes de travail... Depuis deux ans et demi, dans le cadre du programme « Nouvelles relations sociétaires » (NRS), la Sacem a beaucoup échangé avec ses membres pour écouter leurs attentes et leurs besoins. Parmi les chantiers prioritaires : l'amélioration des documents transmis lors des quatre répartitions annuelles. Après plusieurs mois de travail et de concertation avec le Conseil d'administration, la nouvelle version de ces documents a été dévoilée le 5 octobre. Ce jour-là, l'ensemble des bénéficiaires de droits d'auteur ont ainsi pu découvrir une version simplifiée et plus lisible de leurs documents de répartition.

Trois documents

Pour chaque répartition, les ayants droit reçoivent désormais un « ensemble » composé de trois documents, à commencer par la lettre du directeur général-gérant, présentant les tendances de la répartition et les grands enjeux de la Sacem, suivie du relevé de compte (voir ci-contre), annonçant le montant total payé au sociétaire. Ce relevé détaille les opérations de crédit ou de débit qui sont effectuées au titre des cotisations obligatoires (Sécurité sociale, retraite, etc.) et de la TVA. Les droits d'auteur – comme les salaires mais avec des taux bien spécifiques – sont en effet assujettis aux cotisations d'assurance sociale. Il fait aussi apparaître les cotisations volontaires, comme celles de l'adhésion à la mutuelle Smacem ou un don au Comité du Cœur.

RELEVÉ DE COMPTE
RÉPARTITION DU 5 OCTOBRE 2018

MONTANT NET PAYÉ : 13 818,66€

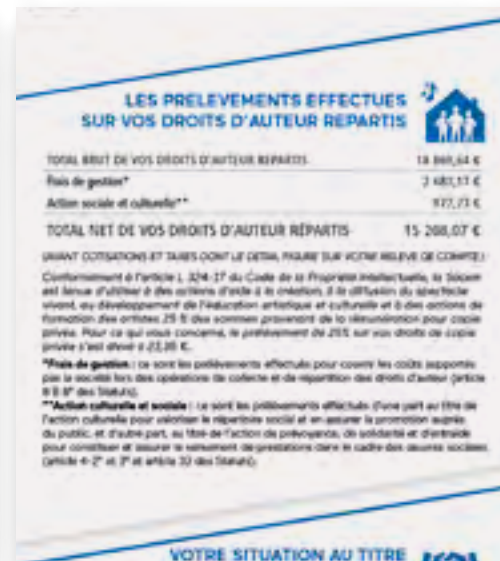
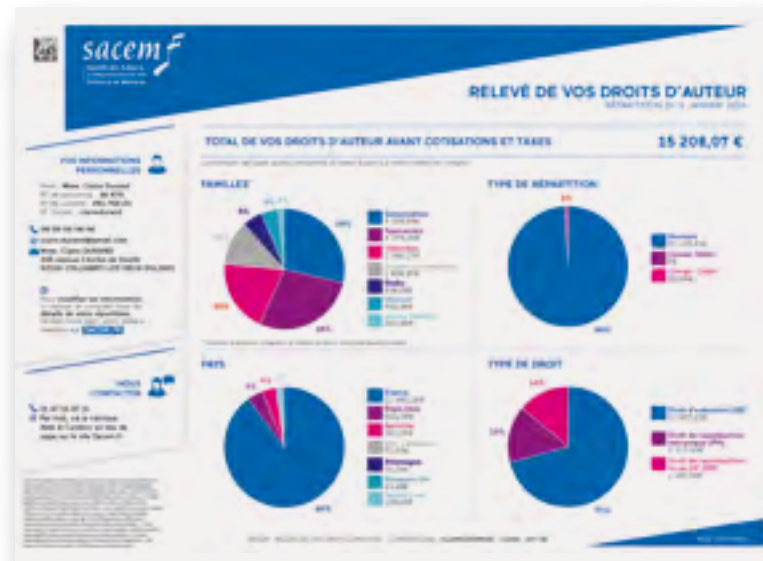
LIBELLE	DEBIT (€)	CREDIT (€)	SOLDE (€)
Solde Antérieur			0
REPARTITION			
Repartition	15 100,43		15 100,43
Repartition complémentaire	10,64		15 201,07
TOTAL DROITS REPARTIS			15 201,07
AVANCES ET ACOMPTES			
AVANCE (100% sur base 2018)	1 900,00		13 301,07
IMPOSTS ET TAXES			
Forfait TVA	8,00		13 293,07
COTISATION SA			
SA (100% - Assurance Maladie)			13 293,07
AFOS - Fonctions professionnelles 3,25%	40,23		13 252,84
C.S. DÉDUCTIBLE 4,80% (sur base 98,25%)	9 148,67		4 104,17
C.S. NON DÉDUCTIBLE 2,40% (sur base 98,25%)	405,77		3 698,40
CRDS 0,33% (sur base 98,25%)	84,53		3 613,87
AUTRES COTISATIONS			
DON/COMITE DU COEUR	38,04		3 575,83
COTISATIONS SMACEM	178,00		3 397,83
PRÉLÈVEMENTS DIVERS	1 500,00		1 897,83
SOLDE À PORTER AU COMPTE			13 818,66

Répartition complémentaire : droits issus d'une répartition antérieure, versés à la suite de la régularisation de la documentation manquante d'une œuvre, par exemple.

Montant réellement réglé.

Le montant de la cotisation de la Sacem s'élève à 8 € (12 € pour les éditeurs) et concerne tout sociétaire recevant un relevé de droits d'auteur.

Tout auteur résidant fiscalement en France est redevable, sur les droits qu'il perçoit, des cotisations d'assurance vieillesse, d'assurance vieillesse complémentaire (RACL), de formation professionnelle, de la CSG et de la CRDS.



Enfin, le **relevé de droits d'auteur**, document phare de cet ensemble, offre une vue d'ensemble du résultat de la répartition, à la manière de la « Synthèse de mes répartitions » disponible sur sacem.fr. Figure au cœur de ce relevé le détail des prélèvements effectués au titre des frais de gestion et de l'action sociale et culturelle, ainsi que des tableaux récapitulatifs : top des œuvres ayant produit le plus de droits, ventilation des sommes par type de droits, par type d'utilisation, détail œuvre par

Ci-dessus, à gauche : Le relevé de droits d'auteur, document phare de cet ensemble, offre une vue d'ensemble du résultat de la répartition.

Ci-dessus, à droite : La transparence sur les montants prélevés au titre des frais de gestion et de l'action sociale et culturelle.

œuvre et par famille d'exploitation. Les éditeurs ont, en plus, une vision par catalogue et par origine éditoriale.

Brut ou net ?

Le « total brut des droits d'auteur répartis » correspond aux droits produits par l'exploitation des œuvres, avant les prélèvements effectués au titre des frais de gestion, de l'action sociale et culturelle. On obtient ensuite le « total net réparti ». De ce total sont déduits

Les libellés ont changé pour être plus compréhensibles. «Droits généraux» devient «Spectacles», «Usagers communs» devient «Sonorisation», «Droits phonographiques et vidéographiques» devient «Supports enregistrés».

les prélèvements obligatoires et volontaires pour obtenir le « montant net payé », soit la somme versée au sociétaire par virement bancaire ou chèque, affichée en haut du relevé de compte. La directive européenne sur la gestion collective impose aux organismes de gestion collective de communiquer chaque année à leurs membres les prélèvements auxquels elles procèdent avant répartition. Dans un souci de transparence, la Sacem a décidé de communiquer ces prélèvements à chaque répartition.

Dématérialisation

La création de ces nouveaux relevés s'inscrit aussi dans une démarche responsable, avec l'objectif de réduire l'impression de milliers de pages. Si les documents papier offrent un aperçu très pédagogique de chaque répartition, la version en ligne apporte un niveau de détail encore plus fin, offrant notamment la possibilité de naviguer dans ses propres données, de les filtrer et de réaliser ses propres analyses. Chaque sociétaire est invité à se rendre à son espace membre sur sacem.fr, et notamment à la rubrique « Mes répartitions détaillées ». Il est également possible de consulter à tout moment son relevé de compte dynamique, mis à jour à chaque opération de débit ou de crédit effectuée. Tous les documents sont disponibles dans la rubrique « Consulter mes feuillets de répartition » de même que « Actualités de la répartition » qui présente un tableau comparatif des résultats de la répartition sur trois ans, les commentaires de la répartition et les feuillets récapitulatifs. Bonne navigation!

ÉLOÏSE DUFOUR

RAES
«Sécuriser sa fin de carrière»



Dispositif social historique, le RAES verse une allocation sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté à ses membres. Depuis le 1^{er} janvier, il est ouvert à tous, dès le premier euro de droits d'auteur reçu. Le point avec Roger-Pierre Hermont, directeur des Affaires sociales.

Qu'est-ce que le RAES ? Qu'a apporté la réforme ?

C'est le dispositif phare de l'action sociale de notre société. Il a pour objet de sécuriser la fin de carrière de nos membres en leur versant, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté, des allocations calculées sur la base des points que leurs revenus d'auteur ont générés. La réforme a élargi le bénéfice du régime au plus grand nombre de nos membres : aujourd'hui, chacun se constitue des droits dès le premier euro de droits net réparti.

C'est un changement d'échelle important... Comment cela va-t-il se traduire ?

Nous attendons un quadruplement progressif du nombre des bénéficiaires du régime sur les prochaines années. Et c'est tout l'enjeu de cette réforme, qui contribue à renforcer et à pérenniser le RAES.

Concrètement, s'ils n'étaient pas inscrits au régime avant la réforme, comment nos membres peuvent-ils savoir qu'ils bénéficient désormais du RAES ?

Le nouveau relevé de compte qui leur est adressé depuis la répartition d'octobre 2018 fait figurer le cumul des points crédités à leur compte RAES. Pour les points acquis au titre de leurs revenus 2018, la mise à jour intervenant au printemps, les sociétaires verront apparaître leurs points sur les relevés de juillet 2019.

Cette ouverture du régime s'accompagne-t-elle d'autres mesures pour nos membres ?

Oui, dans le même esprit, le nombre de points minimum requis, qui est l'une des conditions pour pouvoir demander la liquidation de son compte RAES, a été fortement baissé. Il est passé de cent cinquante points à aujourd'hui cinq points. Et il est prévu que, pour les plus petits montants, le versement de l'allocation puisse se faire sous forme de capital équivalent en un versement unique.

+ En savoir plus sur <https://createurs-editeurs.SACEM.FR>